

**Nombre de membres
en exercice: 11**

Séance du 14 avril 2026

Présents : 9

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le quatorze avril deux mille vingt-six, à vingt heure trente, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne-Claire Solier, Maire de Rebourguil.

Votants: 10

**Date de convocation
du conseil et
affichage : 02/04/2026**

Sont présents : Bonnet Maryline, Combes Rose, Fostikoff Isabelle, Fournier Thibaut, Mazel Dominique, Mouls Jean-Pierre, Pradeilles Frédéric, Robert Catherine et Solier Anne-Claire.

date du PV: 26/05/2026 **Représentées :** Rouanet-Delmas Marina

Excusées : Rouanet-Delmas Marina, Tournier Didier

Absents :

Secrétaire de séance : Robert Catherine

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- 2- Vote du Compte Financier Unique du budget général 2025
- 3- Vote des taxes 2026
- 4- Vote du budget prévisionnel général 2026
- 5- Délibération portant sur le recrutement d'un vacataire pour l'école
- 6- Délibération relative au projet de rénovation du restaurant communal
- 7- Délibération relative à la cession gratuite de parcelle entre Mme TOURNIGANT et la commune de Rebourguil
- 8- Délibération relative au projet de financement bancaire sur le budget principal de la commune
- 9- Délibération relative à la demande subvention auprès du CD12 pour la rénovation des murs des 2 cimetières (Esplas et 5ebourguil)
- 10- Questions diverses

La séance est ouverte à 20h30.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Détail du vote :

Votants		Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10		10	0	0	

2 – Vote du CFU Budget Général 2025

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au budget général, dont les résultats consignés dans le compte financier unique sont les suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	394 215.51
Recettes	508 815.98
Résultat de l'exercice	114 600.47
Report n-1	65 822.28
Résultat cumulé	180 422.75
Investissement	
Dépenses	149 827.05
Recettes	92 484.76
Résultat de l'exercice	-
	57 342.29
Solde des restes à réaliser à reporter	13 679.03
Report n-1	-63 147.18
Résultat cumulé	-106 810.44

Le compte financier unique présenté par Mr le comptable payeur comporte les mêmes résultats.

Où cet exposé le conseil municipal décide :

- d'approuver le compte financier unique
- d'approuver le compte financier unique or la présence de Mme le Maire
- mandate Mme le maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

3 – Affectation du Résultat cumulé 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Reçettes	Prévision budgétaire totale (A)	274 135.40 €	449 264.00 €	723 399.40
	Recettes réalisées (1) (B)	92 484.76 €	508 815.98 €	601 300.74
	Restes à réaliser (C)	68 945.44 €	0.00	68 945.44
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	210 988.22 €	515 086.28 €	726 074.50
	Dépenses réalisées (1) (E)	149 827.05 €	394 215.51 €	544 042.56
	Restes à réaliser (F)	55 266.41 €	0.00	55 266.41
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (±) G=B-E	-57 342.29	114 600.47	57 258.18
	Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (±) (H)	-63 147.18 €	65 822.28 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit (G+H)	-120 489.47	180 422.75	59 933.28
	Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (±) (I=C-F)	13 679.03	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit (G+H+I)	-106 810.44	180 422.75	73 612.31

	RESULTAT CA 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 AVEC LES INTEGRATIONS	RESULTATS REPOTES FIN 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-63 147.18 €	-57 342.29 €	-137 976.55 €	Dépenses 55 266.41 €	13 679.03 €	-106 810.44
FONCT	65 822.28 €	114 600.47 €	201 961.27 €	68 945.44 € Recettes		
						201 961.27

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /	201 961.27
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		106 810.44
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		95 150.83
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0.00
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)		
Total affecté au c/ 1068 :		106 810.44
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /	
Deficit d'investissement à reporter (ligne 001)		-137 976.55
Déficit de fonctionnement à reporter (ligne 002)		0.00

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

4- Vote du taux d'imposition des taxes locales directes pour 2026

Vu le code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Mme le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2026 avec le détail des allocations compensatrices.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les taux d'imposition reconduits au regard des exercices précédents soit :

Taxe foncière (bâtie) : 33.68

Taxe foncière (non bâtie) : 49.00

Taxe d'habitation : 6.11

Le conseil municipal charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

5- Vote du budget général 2026

Mme le Maire propose le budget général 2026 qui s'équilibre comme suit :

-section de fonctionnement : 581 441.83

-section d'investissement : 487 445.26

Le conseil municipal valide cette présentation, approuve ce budget 2026 et mandate Mme le Maire pour signer les pièces relatives à celui-ci.

Madame le maire ajoute que les frais d'actes seront supportés par la commune de Rebourguil.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

6- Délibération relative au recrutement d'un vacataire pour l'école

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la demande de l'agent DEJEAN Charline, ATSEM (contractuelle) à pouvoir s'absenter un vendredi par mois sur la période du 1^{er} juin 2026 au 30 novembre 2027

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer des remplacements ponctuels de l'agent DEJEAN Charline à l'école de Rebourguil.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14.11€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire du 01/06/2026 au 30/11/2027

DECIDE : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut 14.11€

DECIDE : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

DECIDE : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

7- Délibération relative à la rénovation du restaurant communal

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant que Mme PORTALIER Chantal, locataire du restaurant communal a donné son préavis au 30 avril 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de trouver un nouveau locataire afin de permettre la réouverture du restaurant communal

Considérant qu'il est nécessaire de mettre aux normes actuelles l'agencement du restaurant communal avant la réouverture

Mme le maire propose au conseil municipal, de demander à un cabinet spécialisé de faire :

- un diagnostic de l'existant du restaurant communal : installations et équipements de la cuisine et du restaurant

- une étude de faisabilité pour sa mise en conformité et son évolution : restructuration des espaces cuisines et restaurant avec repas du midi et repas du soir et du weekend

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Madame le Maire à engager toute démarche nécessaire à la réussite de ce projet

DECIDE : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

DECIDE : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

8- Délibération relative à la cession gratuite des parcelles G201 et G202 de Mme TOURNIGANT à la commune de Rebourguil

Mme le Maire présente le projet de cession entre Mme Tournigant Michèle demeurant 14 Rue Dom Vaissette 34000 Montpellier propriétaire des parcelles cadastrées section G201 de 1645m² et G202 de 4100m² et la commune de Rebourguil.

Considérant la nécessité de créer de la voirie communale dans plusieurs parcelles privées dont celles de Mme TOURNIGANT.

Suite au passage du géomètre M. Jaudon Sébastien le 9 avril 2025, il en résulte la division parcellaire suivante :

La parcelle G201 a été divisée en deux parties : une parcelle nommée G706 représentée sur le plan cadastral par la lettre «a» d'une superficie de 1013m² restant la propriété de Mme TOURNIGANT et une parcelle nommée G707 représentée sur le plan cadastral par la lettre «b» d'une superficie de 632m² dont la commune souhaite acquérir.

La parcelle G202 a été divisée en deux parties : une parcelle nommée G708 représentée sur le plan cadastral par la lettre «c» d'une superficie de 770m² dont la commune souhaite acquérir et une parcelle nommée G709 représentée sur le plan cadastral par la lettre «d» d'une superficie de 3330m² restant la propriété de Mme TOURNIGANT.

Considérant la nécessité de régulariser l'implantation du chemin existant afin de correspondre à la réalité. Il est convenu entre la commune de Rebourguil et Mme Tournigant Michèle que cet échange se fera SANS soulte.

Madame le maire propose de fixer une valeur de 50€ par lot de parcelles appartenant respectivement à chacun des propriétaires.

Madame le maire ajoute que les frais d'actes seront supportés par la commune de Rebourguil.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à l'échange de terrains entre Mme Tournigant et la commune de Rebourguil dans les conditions précisées ci-dessus.
- de fixer une valeur de 50€ par lot de parcelles appartenant respectivement à chacun des propriétaires.
- décide qu'aucune soulte ne sera due
- précise que les frais notariés pour la réalisation de cet acte seront supportés par la commune
- charge son Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

9- Délibération relative au projet de financement bancaire sur le budget principal de la commune

Vu le budget de la commune de Rebourguil, voté et approuvé par le conseil municipal le 14 avril 2026 et validé par le CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) le 3 avril 2026

Considérant l'ouverture d'un nouveau mandat avec de nouveaux projets à réaliser,

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande de financement bancaire, afin de pouvoir contribuer à la réalisation des projets suivants : réfection des murs des cimetières d'Esplas et de Rebourguil, rénovation du restaurant communal, rénovation de la salle des jeunes, rénovation du petit logement locatif Rue des Champs.

Mme le Maire indique que la collectivité tend vers une baisse de son endettement avec une annuité d'emprunt qui s'achève en février 2027.

Mme le Maire indique en outre l'intérêt d'avoir une approche globale et pluriannuelle des projets.

Mme le Maire relève la tendance des taux d'intérêt d'emprunt qui sera à la hausse dans les prochains mois.

Mme le Maire indique enfin la nécessité d'établir des choix et des priorités dans l'ordre des projets à engager.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} :

La commune de Rebourguil décide de contracter un emprunt d'une durée de 15 ans de 95 000€ (quatre-vingt-quinze mille euros) auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

-Durée : 15 ans + phase d'anticipation de 24 mois

-taux fixe : 3.797%

-périodicité de paiement de l'échéance et des intérêts : mensuelle échéance constante avec première annuité réduite.

- Frais de dossier : 300€ si le prêt < à 150 k€, au-delà 0.20 % de l'enveloppe reversée

Débloccage *: L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément à nos conditions générales), au-delà le taux fixe sera révisé.

*** Si phase d'anticipation retenue** : délai de débloccage porté à 24 mois avec un premier débloccage dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

Article 2 :

La commune de Rebourguil prend l'engagement, via le conseil municipal, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3:

La commune de Rebourguil prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4:

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Mme le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

10- Délibération relative à la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Aveyron pour la rénovation des murs des 2 cimetières (Esplas et Rebourguil)

OBJET : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation des murs d'enceinte des 2 cimetières d'Esplas et de Rebourguil.

Pour le cimetière d'Esplas, il faut souligner son caractère patrimonial dû à sa proximité avec le château d'Esplas. Il s'avère nécessaire de stopper la dégradation des murs d'enceintes. Il conviendra de réaliser un enduit rustique qui laissera apparaître quelques pierres en surface (technique de la pierre vue proposée par le professionnel). Ensuite, il est proposé un brossage de la totalité de l'enduit, ainsi qu'un jointement spécifique des pierres de couronnement (du dessus) du mur.

Le détail chiffré HT des travaux projetés pour le cimetière d'Esplas est le suivant :

-Taille des végétaux préalable à travaux : 250€

-Mur déjà enduit :

Echafaudage + passage d'un produit anti-mousse et nettoyeur à haute pression + réalisation d'une couche d'enduit : 3260€

-Autres murs :

Protection du chantier + échafaudage côté route : 1020€

-Produits anti-mousse + nettoyage +rebouchage divers trous reprise du couronnement : 4900€

-Enduit à pierre vue à base de chaux + nettoyage chantier : 10 494€

Total HT : 19 924€.

Pour le cimetière de Rebourguil, réfection/rénovation des 4 murs d'enceinte présentent un état de délabrement important (déformation de murs, gonflement suite à de fortes infiltration, crépis lézardé, tombé, pierres qui se désolidarisent notamment) ainsi que la création d'un mur de soutènement pour l'accès PMR et l'enduit d'un mur de soutènement de tombes existant actuellement en agglos.

Il s'agit d'une démarche globale de rénovation qui permettra également de répondre à deux enjeux à savoir le développement du nombre de tombes possibles et l'mise en accessibilité du terrain.

Le détail chiffré HT des travaux projetés pour le cimetière de Rebourguil est le suivant :

- Réfection des murs : 34 265€

- Création d'un mur en pierre de soutènement : 1 750€

-Réalisation d'un enduit : 2 014€

Total HT : 38 029€.

Total des dépenses H.T pour les deux cimetières s'élève à : 57 953€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, afin de répondre aux besoins croissants de la population en progression dans la commune,

- De mettre en œuvre ces travaux dès formalisation et réception des autorisations, a priori courant Juin 2026, pour un calendrier de travaux établi jusqu'à la finalisation du projet au 30 Novembre 2026,

-De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention de 15 067.78€ soit 26 % du montant total HT du présent projet, au titre de l'accompagnement territorial et des projets communaux,

-De solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention de 15 067, 78€ soit 26% du montant total HT du présent projet, au titre de la DETR 2026 pour la réfection/ rénovation des murs d'enceintes des cimetières communaux.

-D'engager la collectivité mairie de REBOURGUIL à assumer directement une partie du financement dudit projet via une part d'autofinancement à hauteur de 48 % soit 27 817.44€,

-D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires et afférentes à la réalisation de ce projet.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

11- Annule et remplace délibération 20260614-08 : financement de la collectivité : budget principal

Vu le budget de la commune de Rebourguil, voté et approuvé par le conseil municipal le 14 avril 2026 et validé par le CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) le 3 avril 2026

Considérant l'ouverture d'un nouveau mandat avec de nouveaux projets à réaliser,

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande de financement bancaire, afin de pouvoir contribuer à la réalisation des projets suivants : réfection des murs des cimetières d'Esplas et de Rebourguil, rénovation du restaurant communal, rénovation de la salle des jeunes, rénovation du petit logement locatif Rue des Champs.

Mme le Maire indique que la collectivité tend vers une baisse de son endettement avec une annuité d'emprunt qui s'achève en février 2027.

Mme le Maire indique en outre l'intérêt d'avoir une approche globale et pluriannuelle des projets.

Mme le Maire relève la tendance des taux d'intérêt d'emprunt qui sera à la hausse dans les prochains mois.

Mme le Maire indique enfin la nécessité d'établir des choix et des priorités dans l'ordre des projets à engager.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} :

La commune de Rebourguil décide de contracter un emprunt d'une durée de 15 ans de 95 000€ (quatre-vingt-quinze mille euros) auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées destiné à financer plusieurs projets dont la réfection des deux cimetières de la commune, la rénovation du restaurant communal, la rénovation de la salle des jeunes et la rénovation d'un petit logement locatif.

Article 2: Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Financement travaux

Montant de l'emprunt : 95 000€

-Durée : 15 ans

-Périodicité : annuelle

-Déblocage total obligatoire de l'emprunt le : 30 mai 2026

-Première échéance obligatoire le 30 novembre 2026

-taux fixe équivalent : 3.797% sur la base d'un taux actuariel de 4.080%

Article 3: Frais de dossier : 300€ si le prêt < à 150 k€, au-delà 0.20 % du capital réservé

ARTICLE 4 : La commune de Rebourguil s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 5 : La commune de Rebourguil s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

La séance s'est levée à 23h30

Le Maire



Anne Claire Solier

Le secrétaire de séance



Catherine Robert

